Envoyé en préfecture le 05/03/2026
Reçu en préfecture le 05/03/2026
Publié le
ID : 035-243500618-20260302-2026_20-DE

brocéliande communauté

Brocéliande Communauté
1 rue des Korrigans
35380 PLÉLAN-LE-GRAND
02.99.06.84.45
www.cc-broceliande.bzh

Extrait du registre des délibérations

Conseil communautaire

Séance du 02 mars 2026

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE

BROCÉLIANDE COMMUNAUTÉ

N°2026-20

En exercice : 30
Présents (P) : 28
Excusés (E) : -
Pouvoirs : 2
Nombre de votes : 30

L'an deux mil vingt-six, le 02 mars, les conseillers communautaires se sont réunis salle Ozégane à Plélan-le-Grand sur convocation du Président, Monsieur Bernard ETHORÉ en date du 20 février 2026.

Conseillers en exercice : Annick AUBIN (P), Gérard BERRÉE (P), Dominique BOISSEL (E – A donné procuration à Roland HERCOUET), Bruno BOURGEOIS (P), Dominique DAHYOT (P), Evelyne DAVID (E – A donné pouvoir à Dominique DAHYOT), Murielle DOUTÉ-BOUTON (P), Michel DUAULT (P), Stéphanie DUMAND (P), Bernard ETHORÉ (P), Éric FERRIERES (P), Audrey GRUEL (P), Didier GUÉRIN (P) Roland HERCOUET (P), Audrey HIROU-ROBERT (P), Françoise KERGUELEN (P), Sébastien LE RHUN (P), Alain LEFEUVRE (P), Sylvie LEROY (P), Aude MARTY (P), David MOIZAN (P), Sandrine NOGUES (P), Chantal PERSAIS (P), Pierre PERSEHAIE (P), Ange PRIOUL (P), Patrick RIFFAULT (P), Catherine ROBIN (P), Arlette ROUZEL (P), Fabienne SAVATIER (P), Éric THOMAS (P)

Secrétaire de séance : Pierre PERSEHAIS

SUPPRESSION DU SERVICE COMMUN SECRÉTARIAT POUR LES COMMUNES
SUPPRESSION DE L'EMPLOI PERMANENT DE REDACTEUR A TEMPS COMPLET

Envoyé en préfecture le 05/03/2026
Reçu en préfecture le 05/03/2026
Publié le
ID : 035-243500618-20260302-2026_20-DE

Vu *la délibération n° 20216-103 de Brocéliande Communauté en date du 14 novembre 2016 instaurant un service commun secrétariat pour les communes*
Vu *la délibération n° 20216-104 de Brocéliande Communauté en date du 14 novembre 2016 créant un poste permanent de rédacteur de catégorie B à temps non complet pour assurer la mission au sein du service commun secrétariat pour les communes*
Vu *la délibération n° 20218-103 de Brocéliande Communauté en date du 09 juillet 2018 modifiant le temps de travail de l'agent de catégorie B assurant la mission au sein du service commun secrétariat pour les communes pour le porter à temps complet*
Vu *le courrier de Mme le Maire de Saint-Péran en date du 08 juin 2022 sollicitant la rupture de la convention de service commun liant la commune de Saint-Péran à Brocéliande Communauté*
Vu *le courrier de M. le Maire de Maxent en date du 25 septembre 2025 indiquant ne plus souhaiter bénéficier du service commun secrétariat au départ en retraite de l'agent*
Vu *le courrier de l'agent en date du 24 septembre 2025 sollicitant un départ à la retraite au 30 juin 2026*
Vu *l'avis favorable du bureau communautaire en date du 1er décembre 2025*
Vu *les avis favorables du Comité Social Territorial départemental en date du 12 février 2026 concernant la suppression du service commun et la suppression du poste associé*
Considérant *le tableau des emplois adopté par le Conseil communautaire le 8 décembre 2025*
Considérant *la nécessité de supprimer un emploi de rédacteur en raison du départ à la retraite de l'agent et de la volonté des communes bénéficiaires de ne plus recourir au service commun secrétariat pour les communes*

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que, conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés ou supprimés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur le Président expose que le service commun « secrétariat pour les communes » a été créé par délibération n°2016-103 en date du 14 novembre 2016 pour mettre à disposition d'une ou plusieurs de ses communes membres, du personnel communautaire. Cette décision a donné lieu au recrutement d'un agent à temps plein par Brocéliande Communauté.
La mise en œuvre de ce service a permis dans un 1er temps de mutualiser à l'échelle de la Communauté de Communes un service de secrétariat pour la Commune de Saint-Péran à raison de 21h /35ème puis avec la Commune de Maxent à raison de 9h/35ème.

En juin 2022, Mme le Maire de Saint-Péran a mis fin à la mise à disposition de l'agent. De fait, l'agent a poursuivi sa mission auprès de la Commune de Maxent à raison de 9h/35ème.
M. le maire de Maxent a confirmé par courrier du 25/09/2025 ne plus souhaiter bénéficier du service commun à compter de la date de départ en retraite de l'agent en mai 2026.

En conséquence, Monsieur le Président propose à l'assemblée, la suppression du service commun secrétariat pour les communes et la suppression du poste associé de rédacteur permanent de catégorie B à temps complet à compter du 1er juillet 2026.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil communautaire décide :
- d'ACTER la suppression du service commun secrétariat pour les communes à compter du 1er juillet 2026
- de SUPPRIMER le poste permanent de rédacteur à temps complet associé à compter du 1er juillet 2026
- de VALIDER le tableau des effectifs de Brocéliande communauté tel que joint à la présente délibération

Affaire inscrite à l'ordre du jour,
Le 03 mars 2026,
Pour extrait conforme,
Le Président
Bernard ETHORÉ